



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2025-126-STA

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 30/10/2025 par laquelle **Madame MARIE NADIEGE COUF** demande d'autoriser la pose d'un échafaudage sur le domaine public dans la commune de Marseille en Beauvaisis à partir du lundi 3 novembre 2025 pour 15 jours calendaires ;

Descriptif : Pose et stationnement d'un échafaudage pour travaux sur la toiture.

Lieu du stationnement : 3 rue du Chauffour et au droit de la propriété.

Date prévue pour les travaux : Du lundi 3 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'état des lieux ;

Considérant que le stationnement d'un échafaudage sur le domaine public de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peut être effectué sans restriction de circulation et interdiction de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la commune de Marseille en Beauvaisis pendant la durée de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;
- Le rétrécissement de chaussée si nécessaire ;
- Les 2 sens de circulation seront concernés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par le demandeur et l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est applicable du 03/11/2025 à 13h00 au 17/11/2025 à 17h00.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvais et le titulaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Madame Marie Nadiège COUF
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 03/11/2025
Le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Yves DECOS